



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-050-2022-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2022-09-19-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Sylvain BARBERY à CORBREUSE 91 410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

IDF-2022-09-19-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation partielle d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU MONTPIQUET Monsieur Arnaud GRYMOPREZ à CORBREUSE 91 410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-09-19-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur Sylvain BARBERY à  
CORBREUSE 91 410 au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur Sylvain BARBERY  
à CORBREUSE – 91 410  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 20 avril 2022 par Monsieur Sylvain BARBERY suite à la publicité 22-09 effectuée pendant un mois en mairie de Corbreuse ;

VU l'avis de des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 08 septembre 2022.

### **CONSIDÉRANT:**

- La demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-09 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 23/03/2022 par la SCEA DU MONTPIQUET dans le cadre de l'installation de Monsieur Arnaud GRYPONPREZ, dont le siège social se situe à Corbreuse sur une surface totale de 77 ha 31 a 55 ca ;
- La demande concurrente de Monsieur Sylvain BARBERY déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date 20/04/2022 portant sur les parcelles T19 et U 31 appartenant à la commune de Corbreuse, pour une surface totale de 9 ha 29 a 50 ca (T19 : 5 ha 74 a 50 ca, U31 : 3 ha 55 a).
- La situation de Monsieur Sylvain BARBERY :
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - qui souhaite consolider son exploitation dont la surface après reprise resterait bien en deçà du seuil d'agrandissement excessif ;
  - qui exploiterait après reprise, 161 ha 96 a 50 ca sur la commune de Corbreuse ;
  - qui emploie un CDI intermittent temps plein ;
- Que les membres de la CDOA ont émis un avis favorable à la reprise des terres appartenant à la commune de Corbreuse situées à Corbreuse sur une surface de 9 ha 29 a 50 ca.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
  - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementales, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

vation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes.

- de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
  - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
  - d'un demandeur répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ni n'acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
  - dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Sylvain BARBERY**, dont le siège social se situe à Corbreuse – 91410, **est autorisé à exploiter 9 ha 29 a 50 ca de terres** situées sur la commune de Corbreuse aux parcelles suivantes :

T19	5,7450	Mairie de Corbreuse
U31	3,5500	Mairie de Corbreuse
	9,2950	

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Corbreuse est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Cachan, le 19/09/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-09-19-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation partielle  
d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU  
MONTPIQUET Monsieur Arnaud GRYMONPREZ  
à CORBREUSE 91 410 au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation partielle d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DU MONTPIQUET – Monsieur Arnaud GRYMONPREZ  
à CORBREUSE – 91 410  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-09 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 23/03/2022 par la SCEA DU MONTPIQUET dans le cadre d'une installation de Monsieur Arnaud GRYMONTPREZ, dont le siège social se situe à CORBREUSE et gérée par Monsieur Eric MAILLARD ;

VU l'avis de des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 08 septembre 2022.

#### **CONSIDÉRANT:**

- La demande concurrente de Monsieur Sylvain BARBERY déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date 20/04/2022 portant sur les parcelles T19 et U 31 appartenant à la commune de Corbreuse, pour une surface totale de 9 ha 29 a 50 ca (T19 : 5 ha 74 a 50 ca, U31 : 3 ha 55 a).
- La situation de la SCEA DU MONTPIQUET au sein de laquelle Monsieur Arnaud Grymonprez :
  - ne dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - nous informe qu'il ne s'agit pas d'une installation progressive ;
  - souhaite effectuer une reconversion dans l'agriculture en entrant comme associé exploitant dans le SCEA DU MONTPIQUET, en vue de reprendre une partie de l'exploitation lors du départ à la retraite de Monsieur Éric MAILLIARD ;
  - exploiterait après reprise, 77 ha 31 a 55 ca sur la commune de Corbreuse ;
  - souhaite reprendre les parts de la SCEA DU MONTPIQUET avec les baux pour 77 ha 31 a 55 ca et une partie du matériel ;
  - souhaite reprendre d'ici quelques années la ferme de son père.
- Que les membres de la CDOA ont émis un avis défavorable à la reprise des terres appartenant à la commune de Corbreuse situées à Corbreuse sur une surface de 9 ha 29 a 50 ca.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, en l'absence de capacité professionnelle reconnue aux conditions cumulatives suivantes » :
  - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
  - d'un demandeur ne répondant pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ni n'acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
  - dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**1/ La SCEA DU MONTPIQUET** au sein de laquelle Monsieur Arnaud Grymonprez est associé exploitant, dont le siège social se situe à Corbreuse – 91 410, **est autorisée à exploiter 68 ha 02 a 05 ca de terres** situées sur la commune de Corbreuse aux parcelles suivantes :

<b>S88</b>	<b>1,9600</b>	<b>Mme CHABAULT Lathus</b>
<b>X617</b>	<b>0,6490</b>	<b>M. MAILLARD Eric</b>
<b>T4</b>	<b>3,8340</b>	<b>Indivision M. METIVET Rémi</b>
<b>T25</b>	<b>4,7000</b>	<b>Indivision M. METIVET Rémi</b>
<b>T24</b>	<b>3,0960</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>T23</b>	<b>1,9500</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>T22</b>	<b>4,0770</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>S89</b>	<b>1,0900</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>S90</b>	<b>1,8920</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>S91</b>	<b>4,0800</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>S92</b>	<b>1,4420</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>S94</b>	<b>1,4790</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>Z48</b>	<b>5,6310</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>X139</b>	<b>1,5430</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>U33</b>	<b>6,2610</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>T5</b>	<b>10,2590</b>	<b>Consorts Vaillant</b>
<b>T21</b>	<b>1,3720</b>	<b>Indivision Jessica Lucy Vaillant</b>
<b>U36</b>	<b>3,9740</b>	<b>Indivision Jessica Lucy Vaillant</b>
<b>T26</b>	<b>3,5740</b>	<b>Indivision Jessica Lucy Vaillant</b>
<b>T20</b>	<b>1,7240</b>	<b>M. LOZOUET Guy</b>
<b>B690</b>	<b>0,3505</b>	<b>M. LOZOUET Guy</b>
<b>U37</b>	<b>3,0830</b>	<b>M. LOZOUET Guy</b>
	<b>68,0205</b>	

**2/ La SCEA DU MONTPIQUET** au sein de laquelle Monsieur Arnaud Grymonprez est associé exploitant, dont le siège social se situe à Corbreuse – 91410, **n'est pas autorisée à exploiter 9 ha 29 a 50 ca de terres** situées sur la commune de Corbreuse aux parcelles suivantes :

T19	5,7450	Mairie de Corbreuse
U31	3,5500	Mairie de Corbreuse
	9,2950	

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Corbreuse est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Cachan, le 19/09/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON